

15 septembre 2020

Mémo aux clubs Holstein concernant l'organisation des assemblées annuelles de clubs et les soirées sociales dans le contexte de la Covid-19

Vous êtes nombreux, avec raison, à nous questionner sur les assemblées annuelles de club ainsi que les soirées sociales/reconnaissances qui sont habituellement tenues à l'automne. Plusieurs d'entre vous nous demandent la ligne directrice. Nous avons fait le tour en comité ainsi qu'à l'intérieur de l'équipe et avons pensé vous envoyer ceci. Alors qu'il est difficile de donner la même consigne à tous, nous souhaitons vous donner les points d'informations suivants afin de vous aider à prendre une décision pour les besoins de votre région correspondant à votre réalité. Peu importe l'activité, veuillez aussi garder en tête les points suivants :

- Selon votre région, nous vous recommandons de considérer le palier d'alerte de votre région pour voir la progression du virus dans votre région, et les mesures appropriées qui s'en suivent. Pour connaître ce palier et les mesures : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region/>.
- Vous devriez nommer un responsable de la santé et sécurité qui s'assure du respect de la distanciation sur place.
- Les gens doivent toujours garder la même place lors de la journée/soirée.
- Interdire l'accès à toutes les personnes qui présentent des symptômes compatibles avec la Covid-19 (voir image en annexe avec les symptômes) ou qui ont été en contact avec des personnes infectées.
- Le port du masque est obligatoire dans les déplacements dans les lieux publics, mais peut être retiré pour les personnes qui sont assises et respectent la distanciation prévue (elles doivent remettre leur masque ou leur couvre-visage lors de leurs déplacements dans ces lieux)
- Peu importe l'activité organisée, n'oubliez pas de vous prévoir d'une clause d'annulation dans vos réservations d'endroits, afin que vous n'ayez pas de surprises de pénalités financières trop élevées. Négociez avant de signer ces contrats afin que vous sachiez à quoi vous attendre.

NOTE : Nous sommes conscients que toutes ces informations amèneront probablement un lot de questions. Nous organiserons un appel conférence pour répondre aux questions. Nous vous enverrons les détails sous peu. En attendant, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Assemblées annuelles de clubs :

- Les organismes à but non lucratif (OBNL) sont légalement tenus d'organiser, chaque année, une assemblée générale annuelle de leurs membres, dans les délais prescrits par leurs règlements internes (charte, règlements généraux). Cette assemblée annuelle a pour but d'être transparente avec leurs membres, présenter les états financiers, et pour élire leurs dirigeants. La loi sur les OSBL prévoit que les organisations à but non lucratif **doivent organiser une AGA dans les 15 mois suivant l'assemblée générale annuelle précédente, et au plus tard six mois après la fin du dernier exercice financier de la société ou de l'organisation**, à moins que ça soit établi différemment selon vos règlements internes (ou la charte/constitution du club). Vous devez par contre en informer vos membres. Faites le calcul selon vos dates : est-ce que les dates où ça vous mène pour savoir si ça en vaut la peine. Le gouvernement a offert une extension pour les assemblées annuelles qui étaient prévues ce printemps, mais les dates ne changent pratiquement rien pour les assemblées qui comme les vôtres, sont à l'automne.

Source : <https://corporationscanada.ic.gc.ca/eic/site/cd-dgc.nsf/fra/cs08611.html>

Pour ceux qui souhaitent faire leur assemblée annuelle cet automne, sachez qu'il est possible, sans trop de contraintes, de le faire. Nous vous encourageons d'ailleurs à le faire, et de profiter de l'occasion pour discuter avec vos membres.

- Les assemblées intérieures sont possibles, avec un espace assez grand pour le nombre de personnes espéré.
- L'option de le faire virtuellement peut être envisagée, tout comme la formule hybride, c'est-à-dire de le faire en personne mais d'offrir la diffusion en ligne également pour ceux qui ne veulent pas se déplacer. Nous sommes heureux de vous annoncer que Holstein Canada s'est procuré la version de **Zoom** pour des réunions virtuelles jusqu'à 500 personnes. Elle nous offre un compte exclusif à Holstein Québec, qui pourra être mis à la disposition des assemblées annuelles de clubs. Pour la formule hybride, vous devrez choisir un endroit où il y a une connexion internet haute vitesse possible, et nous pourrions vous arranger le tout. Nous pensons que cette formule pourrait intéresser des gens qui souhaitent participer sans se déplacer. Si vous voulez vous prévaloir de cette option, il sera important de contacter l'agenda de votre conseillère puisque nous devons coordonner la disponibilité de ce compte. L'information devra également être communiquée à vos membres. Pour ceux qui sont intéressés, nous sommes à monter un document d'informations sur la procédure de vote, résolutions, etc. Nous vous l'enversons
- Si un repas était habituellement donné sous formule brunch ou buffet, peut-être vaudrait-il mieux privilégier la formule livraison sur place, ou boîte à lunch afin de limiter la

manipulation. Si vous optez pour une « Pause santé », les participants doivent retourner à leur place pour manger et boire.

- Comme dans les autres circonstances, une distance de 2 mètres est nécessaire entre les personnes, autant dans les lieux publics intérieurs que extérieurs. La distance de 1,5 mètre entre les personnes s'applique seulement dans les lieux où les personnes sont assises, relativement immobiles et parlent peu ou pas.
- Comme pour les rassemblements dans les lieux privés, la distanciation physique ne s'applique pas aux personnes provenant d'un même ménage.
- Vos places assises devraient être réfléchies pour laisser l'espace nécessaire, autant pour les participants que pour les dirigeants qui devront animer la réunion.

Soirées sociales/méritas/reconnaissances :

Pour ce type de soirée, plus de précautions sont nécessaires. Les salles de réception ont leurs règlements internes qui vous guideront vers ce que vous pouvez faire, et vous diront ce que vous devrez fournir, ou ce qu'ils vous fournissent en frais de vérification, désinfection et protection. La capacité des salles est aussi diminuée afin de respecter ces règles.

Les entrées et sorties devront être contrôlées de façon à respecter, en tout temps, un maximum de 250 personnes sur le site.

Des mesures doivent être mises en place pour maintenir une distance de 2 mètres entre les participants qui ne résident pas à une même adresse.

Proposez des félicitations sans poignées de mains ni accolades.

Durant le repas, évitez le partage d'objets

Les repas de types buffet sont à éviter. Les gens doivent être servis. Les services de traiteurs ont leurs règles, vérifiez avec eux ce qu'il en est. Il y a beaucoup de traiteurs qui ont mis de côté leur service « événementiel » à cause des nombreuses contraintes.

Les règles pour le masque sont à suivre, et à faire respecter.

Il serait approprié de fournir un désinfectant à l'entrée et également dans les salles de bains.

Consommation d'alcool :

- Les heures d'ouverture des titulaires de permis de bar délivrés par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) seront restreintes. Les bars doivent cesser de vendre des boissons alcooliques à minuit au lieu de 3 heures du matin. La clientèle doit également avoir quitté le bar au plus tard à 1 heure du matin.
- La capacité d'accueil est restreinte à 50 % de celle inscrite sur le permis d'alcool.
- Les activités de danse sont interdites et les clients devront être assis pour consommer de l'alcool.

Un registre permettant de consigner les coordonnées des gens présents doit aussi être instauré par les organisateurs afin de faciliter les enquêtes épidémiologiques en cas d'écllosion. Le tout se fera évidemment dans le respect des règles de protection de la vie privée.

Dans les items à considérer pour chacun des clubs individuellement :

- Impact sur les commandites et finances : si vous aviez un plan annuel de commandites qui inclut la soirée sociale
- Visibilité des commanditaires : à évaluer
- Vidéo : est-ce le meilleur moyen ? Ça peut être une bonne alternative, tout en donnant une visibilité à des commanditaires et aux récipiendaires. De plus une vidéo peut « vivre » pendant un certain temps !
- Bottin des commanditaires/Agenda/Calendrier : selon le lien que cet outil a avec votre soirée reconnaissances... à réfléchir.
- Chaque compagnie a sa politique déterminer si leurs employés peuvent participer aux événements. Ne soyez pas surpris si vos commanditaires ou partenaires du club ne peuvent se présenter à votre activité ou refusent de collaborer et commanditer puisque leurs interactions avec les participants est limitée cette année. Par exemple, certains clubs offraient à certains intervenants d'offrir cocktails ou remise de trophées. Nous vous encourageons de reconsidérer ces demandes pour cette année.

Nous aimerions connaître vos intentions pour vos assemblées annuelles et soirées de club. Merci de communiquer avec votre conseillère, à la réception de Holstein Québec, ou moi-même pour nous manifester vos décisions ainsi que les dates retenues s'il y a lieu.

Holstein Québec s'attend à ce que tous les clubs Holstein du Québec respectent les recommandations et restrictions du gouvernement. L'information suivante est une ressource pour réfléchir à la tenue ou non des événements. Holstein Québec ne recommande ni ne tolère les événements qui se déroulent dans le cadre de la désapprobation des règlements du gouvernement et des restrictions sur le nombre de personnes lors de l'événement.

Nous vous recommandons d'utiliser les sources de références officielles afin d'avoir l'information véridique. Le site du gouvernement du Québec et de la CNESST sont de très bons outils afin d'avoir

l'heure juste et véridique à ce jour concernant les mesures à prendre. D'ailleurs, une grande majorité du matériel présenté dans ce document provient du site du gouvernement du Québec. Voici quelques adresses utiles :

- Général : www.quebec.ca/coronavirus
- Consignes sanitaires pour tous : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c53182>
- CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/coronavirus.aspx>
- Institut national de la santé publique : <https://www.inspq.qc.ca/>

Annexe :

Symptômes de la COVID-19		
1 symptôme parmi ceux-ci :	OU	2 symptômes parmi ceux-ci :
<ul style="list-style-type: none">• Apparition ou aggravation d'une toux.• Fièvre (température de 38 °C et plus, par la bouche).• Difficulté respiratoire.• Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût.		<ul style="list-style-type: none">• Un symptôme général (douleurs musculaires, mal de tête, fatigue intense ou perte importante de l'appétit).• Mal de gorge.• Diarrhée.

Source : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>